

SEMINAIRE FRANCO-ALLEMAND DE JEUNES CHERCHEURS

Public / privé : Frontières, imbrications, croisements

22-25 septembre 2004

– Compte rendu –

Pour la troisième année consécutive, le CIERA a organisé un séminaire interdisciplinaire de jeunes chercheurs en sciences sociales qui, au-delà du noyau franco-allemand, vise un horizon plus largement européen. La pluridisciplinarité du séminaire a été déterminante dans le choix du thème de réflexion retenu – le couple notionnel public/privé – permettant de croiser les regards disciplinaires. Comme l'a rappelé **Michael Werner** en introduction, le couple notionnel public/privé est largement dissymétrique et fait partie de ces « *asymmetrische Gegenbegriffe* » définis par R. Koselleck. Dans le cadre du séminaire, il ne s'agissait pas d'envisager ce couple dans une perspective structurelle, mais de pointer les déplacements de frontières, les croisements et interactions du « public » et du « privé » dans l'histoire.

Retraçant brièvement l'historique de la définition conjointe du public/privé, Michael Werner dégage trois moments principaux, qu'il situe dans l'Antiquité, vers la fin du XVIII^e siècle et au XX^e siècle. Chez Cicéron, le *publicus* (dérivé de *populus*) est ce qui donne une réalité à l'individu-citoyen ; en cela, il est proche de la notion grecque de *koinos*, la chose commune. Le *publicus* s'oppose alors au *privatus* (dérivé de *privare*) : ce qui n'a pas de statut dans la communauté. Le *privatus* est alors ce qui est propre à l'individu en dehors de tout lien social, l'*idios* grec. Cette opposition a subi un premier glissement lors du tournant subjectiviste de la Renaissance qui a permis, en définissant la sphère du « secret », de donner un statut social au *privatus*, qui n'en avait pas jusqu'alors. Le sujet naissant appartient alors à la chose publique et, en retour, l'objectivité devient la création de l'individu. Dans un second moment historique que retrace J. Habermas dans *Strukturwandel der Öffentlichkeit* (1962), la constitution de la monarchie absolue – qui domine l'espace public – est consubstantielle de la constitution du sujet, et l'émergence de la notion de « société civile » vise à circonscrire le domaine du pouvoir absolu en donnant un nouveau statut à la sphère privée. Les instances de contrôle, publiques et supérieures au pouvoir absolu, sont portées par l'ensemble des personnes privées, les citoyens libres et éclairés. Dans *Was ist Aufklärung?* (1794), Kant développe l'idée selon laquelle le privé devient en quelque sorte public par le biais du principe de l'intérêt public : à l'issue d'un débat public idéal kantien, la meilleure idée, celle qui correspond à l'intérêt public, finit par s'imposer. Toutefois, les dysfonctionnements de ce modèle idéal pensé par Kant ont été, historiquement, particulièrement visibles dans la sphère économique. Par ailleurs, la révolution médiatique du XX^e siècle, troisième moment-clé de redéfinition du couple public/privé, a profondément modifié les structures héritées des Lumières en multipliant les lieux d'échanges, ces nouveaux forums où la distinction entre le public et le privé semble avoir perdu de sa pertinence.

L'objectif du séminaire est donc de parvenir à une déconstruction de l'opposition théorique public/privé par le prisme des différents terrains afin de montrer l'éventail des usages heuristiques de ce couple notionnel dans les différentes disciplines du social d'une part, et d'en révéler les ancrages normatifs d'autre part. C'est pourquoi les conférences et débats du séminaire ont ainsi été organisés par blocs thématiques.

- **Codifications juridiques : droit privé versus droit public**, session présidée par Michael Werner

Dans sa conférence, **Klaus Günther** a rappelé que la distinction juridique entre le public et le privé permettait avant tout de considérer le même état de fait sous deux angles de vue différents, selon que l'on se place dans une perspective de droit public ou de droit privé. Le droit privé régit les relations entre personnes privées en ce qu'elles interagissent entre elles, selon un principe d'égalité juridique. Le droit public, en revanche, régit la relation entre l'individu et la collectivité représentée par l'Etat. A ce titre, les différentes composantes du droit public – du droit administratif au droit policier – doivent avoir un ancrage constitutionnel. Cependant, l'opposition entre public et privé au sein du droit va au-delà de cette distinction normative, et réside avant tout dans les interprétations respectives et historiquement situées de la relation croisée entre droit privé et public. Deux paradigmes se dessinent alors :

- d'une part la prédominance de principe du droit privé sur le droit public, où l'on considère que le législateur doit nécessairement être limité dans ses attributions et que l'autonomie privée doit être garantie de manière absolue ;

- d'autre part celle du droit public sur le droit privé, qui considère que le droit privé est en fait foncièrement une partie du droit public, une autonomisation artificielle de compétences déléguées.

Au cours des XVIII^e et XIX^e siècles, ces deux paradigmes ont été maintes fois croisés et opposés l'un à l'autre dans diverses configurations spécifiques. Ainsi dans la philosophie kantienne du droit, comme dans la tradition du droit naturel hobbesien dont elle est issue, le droit privé recouvre-t-il la liberté d'action non contrainte de chacun. Cette liberté doit être protégée, à condition qu'elle n'empiète pas sur celle d'autrui. C'est pourquoi il est nécessaire, pour garantir la liberté d'action non contrainte de chacun, d'introduire un droit coercitif sous la forme d'un contrat social – mécanisme de droit privé – issu du devoir moral associé au choix de vivre en société. Toutefois, le système kantien conduit à une aporie : si le législateur, garant de la liberté d'action de chacun, doit lui-même être restreint dans ses attributions, il n'est alors plus véritablement souverain dans son rôle de garant.

A ce modèle s'oppose en partie l'école allemande du droit incarnée par Savigny. Apparue historiquement en réaction à l'instauration du Code Napoléon dans les territoires de la Confédération du Rhin (que soutenaient les « romanistes »), cette école « germaniste » défend, au nom d'une réception « authentique » du droit romain à laquelle s'ajoute la tradition juridique germanique, l'idée d'une collectivité organique où l'individu est membre d'un complexe qui le dépasse. Savigny distingue entre la sphère de l'être-pour-soi, où les relations de l'individu isolé à autrui sont toujours secondaires, et la sphère de l'être-pour-les-autres qui couvre les relations naturelles de l'individu (avec sa famille, l'Eglise...). Dans un tel système, il n'existe pas de droits fondamentaux vis-à-vis de l'Etat, puisque l'autonomisation d'un membre de l'organisme par rapport à un autre conduirait à la maladie de l'organisme tout entier. Dès lors le droit privé devient un domaine par défaut, celui où l'individu n'a pas de devoirs vis-à-vis de la collectivité. Comme Klaus Günther l'a rappelé dans le débat qui a suivi la conférence, les traditions « nationales » du droit sont largement fondées sur des légendes reposant sur des raccourcis historiques. Ainsi l'école juridique allemande aurait pu être davantage sensible à la tradition française de socialisation du droit privé comme expression de la volonté générale.

Les principales critiques formulées aux XIX^e et XX^e siècles, qui ont conduit à une socialisation croissante du droit privé (notamment avec le droit du travail et la législation sociale), mettent en doute le caractère naturel de l'autonomie privée. En effet, depuis la philosophie marxienne notamment s'est imposée la vision selon laquelle le droit privé reflète toujours déjà des relations de pouvoir, en particulier économique, ou bien un accès inéquitable à l'information. Dès lors, l'autonomie privée de l'individu n'apparaît que comme une abstraction imposée par une décision d'ordre politique et il est nécessaire que l'Etat intervienne dans les cas où la répartition de l'information est trop asymétrique. C'est également en ce sens qu'argumente la critique féministe du droit, selon laquelle la détermination d'une sphère politique – publique – versus une sphère domestique – privée – résulte d'un rapport de force politique qui tend à favoriser la reproduction du schéma familial patriarcal.

A l'heure actuelle, il est difficile de dire lequel des deux pôles – public ou privé – prédomine dans le domaine juridique. On assiste en effet à la fois à une plus forte intervention de l'Etat dans la sphère privée dès lors que la sécurité collective pourrait être menacée (surtout depuis le 11 septembre) et, dans la sphère économique, à une privatisation des infrastructures publiques et à une dérégulation

croissante. Ces dernières mesures doivent toutefois être comprises comme un simple transfert de compétences de la sphère publique au système économique, un transfert qui ne résout pas les asymétries de pouvoir et d'information. Enfin, il faut signaler que le Tribunal constitutionnel fédéral a reconnu l'existence d'un noyau individuel d'intimité inaliénable qui reste cependant difficile à définir.

La session juridique s'est poursuivie par l'exposé d'**Eve Matringe** portant sur la remise en cause de la pertinence des oppositions traditionnelles entre droit privé et droit public avec l'exemple de la responsabilité civile en droit allemand, français et suisse. La responsabilité civile est un mécanisme de transposition de la charge d'un dommage de la victime à une autre personne ; elle vise à l'indemnisation d'un préjudice. Si le droit français tend à un dédommagement intégral, le droit allemand et suisse se limite au dédommagement dans le cas où un droit énoncé a été enfreint. Aujourd'hui la responsabilité civile, qui conduit à une construction de la réalité, ne se résume plus à arbitrer des intérêts privés. Par la latitude d'interprétation que les textes lui laissent, le juge joue un rôle de régulateur social. Au-delà des logiques différentes entre droit public et droit privé, le fonctionnement de la responsabilité civile conduit à privilégier l'indemnisation des victimes. Par un véritable mécanisme de « juridicisation » du social, la responsabilité civile intervient dans tous les champs de la vie sociale pour y rétablir les équilibres rompus : c'est un instrument de régulation des rapports sociaux largement dépendant, à ce titre, des conceptions sociales prévalentes et des asymétries d'information existantes. Comme il a été rappelé au cours du débat, la distinction entre public et privé fluctue ici en fonction des pratiques : c'est l'augmentation des accidents du travail lors de la révolution industrielle qui a conduit à une prise en charge publique des dommages privés. Le destin privé n'est devenu intérêt collectif qu'à partir du moment où il s'est fait entendre.

Dans son exposé sur le brevetage, **Christian Mersch** a souligné que si le couple public/privé était utile pour comprendre les mécanismes internes du brevet, il devait également être confronté aux couples universel/particulier et global/local. Un brevet permet de concéder à un inventeur un monopole d'exploitation limité dans la durée à condition de rendre publique l'invention. Deux logiques idéal-typiques se dessinent : celle de la firme multinationale (en tant que productrice de recherche fondamentale), et celle de l'université comme institution publique de recherche. Dans une compréhension traditionnelle de ces deux modèles, la multinationale se préoccuperait avant tout de maximiser le profit économique lié au brevet en évitant une publicisation trop grande, alors que le chercheur public viserait à maximiser le prestige qu'il tire de la publication de ses recherches. Or dans le domaine des sciences de la vie et de la génétique notamment, on s'aperçoit que les institutions publiques de recherche brevètent de plus en plus leurs inventions : les deux logiques entrent alors en conflit, ce qui amène à questionner la pertinence d'une distinction entre recherche publique et recherche privée. Si la distinction public/privé reste intéressante pour penser le conflit symbolique auquel est confronté le chercheur public, elle ne semble pouvoir être maintenue pour comprendre les pratiques internationales de recherche dans un monde où la logique économique prévaut. Par ailleurs, comme il a été rappelé au cours du débat, il faut peut-être porter davantage attention aux logiques organisationnelles propres à chaque institution de recherche – multinationale ou université. En effet n'y a-t-il pas, dans un cas comme dans l'autre, maximisation d'un capital : capital économique d'une part, capital symbolique de l'autre ?

- **Constructions sociales du privé et du public**, session présidée par Beate Collet

S'éloignant du problème de la définition des champs respectifs du public et du privé, la conférence d'**Eric Fassin** – sur la politisation des questions sexuelles dans une optique comparée franco-américaine – a amorcé une inflexion vers les zones de partage et les imbrications entre public et privé, au gré des enjeux politiques notamment. Longtemps l'articulation public/privé a été pensée en France en termes de singularité nationale : ainsi les questions sexuelles ne pouvaient-elles, à l'inverse de ce qui se faisait en « Amérique », faire l'objet d'une politisation, parce qu'elles étaient de nature privée. Au modèle français s'oppose alors une « Amérique » imaginée, véritable anti-modèle.

Pour Eric Fassin, un changement de paradigme est intervenu entre la première « affaire du voile » à la fin des années 1980 et la seconde en 2002/2003. En 1989, plusieurs événements sont venus modifier l'espace public français, dont la commémoration de la Révolution française et l'affaire du voile. Ces éléments sont venus perturber l'image d'une France républicaine. C'est alors, notamment par le biais d'une mise en avant des différences entre les Révolutions française et américaine, que s'est cristallisée

l'image d'une « Amérique » différentialiste et communautariste par essence. En France au contraire, l'héritage de 1789 autoriserait uniquement l'intégration des membres d'une communauté – religieuse, culturelle, « ethnique » – en tant qu'individus, jamais en tant que « nation » (pour reprendre le vocabulaire révolutionnaire). Le débat sur la parité hommes-femmes – et les questions sexuelles de manière plus générale – sont alors juxtaposés à la question de la montée des « communautarismes » en France. Il y a là un phénomène intéressant d'apparition conjointe de débats apparemment indépendants. Le lien entre les deux questions semble au mieux négatif : au même titre que l'appartenance ethno-culturelle ou religieuse, l'appartenance de genre et l'orientation sexuelle sont reléguées, par la rhétorique propre à la République, dans le domaine du privé, où le politique n'a pas à s'immiscer.

Lors de la réapparition récente de la question du voile toutefois, le problème du communautarisme et les questions sexuelles ont été liées d'emblée. On parle alors abondamment de la violence sexuelle dans les banlieues : la question du voile croise celle du viol, au point qu'être laïc en 2003 revient à parler de la sexualité et des rapports hommes-femmes. Comment un tel basculement s'est-il opéré entre 1989 et 2003 ?

Selon Eric Fassin, le changement de paradigme est intervenu à l'occasion des débats publics parallèles concernant la loi sur la parité et le PACS. En effet, la loi sur la parité concerne l'espace public et est venue politiser une question jusque là considérée comme relevant de l'espace privé. Le PACS régleme un élément de la vie privée et il entraîne dans le même temps une reconnaissance par l'Etat de la vie privée. Le fait que ces deux lois aient pu être votées consacre l'effondrement d'une certaine séparation entre le public et le privé, un déplacement de frontière que l'on pensait jusque là impossible parce que contraire au modèle républicain. Dès lors, une ouverture est possible sur d'autres thèmes comme la prostitution, la pornographie ou le harcèlement sexuel, ce qui s'est produit en 2003.

En conclusion, Eric Fassin a souligné que les spécificités nationales étaient loin d'être intemporelles. La politisation des questions sexuelles sous la présidence de Bill Clinton, apparemment si typiquement « américaine », n'a en effet pas eu lieu sous la présidence de John F. Kennedy. De même, alors que des enjeux comme la guerre – une guerre d'hommes – se retrouvent aujourd'hui sur le devant de la scène, il n'est plus question de la sexualité du président américain. Les rapports entre public et privé, loin d'être immuables, semblent en fait plutôt résulter d'une circulation internationale des idées.

Dans le débat, il a été rappelé qu'on ne pouvait rendre équivalentes la publicisation et la politisation, toutes deux cependant en relation directe et antagonique avec le domaine privé : ainsi le privé peut-il être politique, dans les rapports interpersonnels par exemple, sans toutefois être posé dans l'espace public. Par ailleurs, certaines choses semblent résister à une publicisation et devoir rester secrètes : le débat sur le PACS et actuellement sur le mariage homosexuel évacuent les questions de transsexualité, de bisexualité et les pratiques sexuelles en général, considérées comme intimes et devant rester secrètes. S'agit-il là de l'équivalent de ce noyau individuel d'intimité inaliénable qui a été reconnu par le droit allemand (cf. Klaus Günther) ? Qu'est-ce que les acteurs sociaux eux-mêmes considèrent-ils comme relevant de leur sphère privée ?

Cette dernière question motive le choix méthodologique du travail de recherche effectué par **Frédéric Jörgens** qui, interrogeant les gays et les lesbiennes à Paris, Berlin, Londres et Rome, retrace les changements représentationnels qu'entraîne la reconnaissance du couple homosexuel, ainsi que la négociation individuelle du public face au privé, à l'intime ou au secret. La reconnaissance légale de leur choix de vie a bouleversé les normes sociales de nombreux gays et lesbiennes ainsi que les possibilités de construction d'identité dans diverses sphères sociales. Cette reconnaissance, qui s'accompagne souvent d'une représentation unidimensionnelle de l'identité homosexuelle, a également déplacé considérablement les possibilités et les contraintes relatives au choix individuel d'assumer tel visage public plutôt que tel autre. Ce qui a changé est avant tout d'ordre symbolique : ce n'est plus la société dans son ensemble qui est méprisante, mais des personnes ou groupes. Le tabou de l'homosexualité cède, mais le secret et l'intime sont déplacés vers les pratiques sexuelles et les relations hors de la conjugalité monogame par exemple, qui restent considérées comme hors normes.

L'objet de l'intervention de **Léo Thiers-Vidal** était de développer un regard critique sur le traitement prédominant de la question de la prostitution hétérosexuelle, en particulier sur la façon dont ce traitement reproduit dans la sphère publique les pratiques sexuelles domestiques, privées. La France, qui maintient une politique abolitionniste et prohibitionniste, et l'Allemagne, qui a récemment

opté pour une politique réglementariste, représentent à ce titre les deux approches politiques dominantes à l'heure actuelle. La pensée féministe matérialiste française, incarnée notamment par Christine Delphy, permet de repenser le rapport des sexes à l'aide d'une analyse de la prostitution. La famille est alors vue comme le lieu de l'annulation de l'échange marchand, instituée par le contrat de mariage. Au contraire, la prostitution qui s'effectue sur la place publique donne à voir l'échange marchand d'un bien sexuel ; elle permet ainsi une relecture critique de la sphère « domestique ». S'intéresser à la prostitution permet de dénaturiser le travail sexuel et de comprendre ce dernier au sein d'un système économique « genré ». Dans une société encore dominée par les hommes, les femmes sont contraintes de négocier un échange sexualité contre ressources matérielles ou symboliques : c'est alors un véritable système de « sexe » qui se met en place (au même titre que l'on parle de « servage » ou « d'esclavage »). Ainsi la distinction entre une sphère domestique non marchande et une sphère non domestique marchande relèverait-elle largement d'un rapport de forces politique et « genré ». En retour, la stigmatisation sociétale de la prostitution permet de masquer la transgression qu'opèrent les prostituées en prenant le contrôle de leurs relations d'échange. Penser la prostitution hétérosexuelle publique au-delà de l'opposition public/privé peut contribuer à une réflexion sur la mise en place de politiques publiques qui, au-delà du réglementarisme et de l'abolitionnisme, s'attachent à modifier structurellement les rapports sociaux de sexe.

- **Espaces urbains et habitat dans le clivage public/privé**, session présidée par Jay Rowell

Comme l'a rappelé Jay Rowell en introduction, l'imbrication public / privé est consubstantielle de l'espace physique, symbolique et social. L'un des objectifs des sciences sociales est alors de déconstruire le déterminisme spatial de la relation entre vie publique et vie privée, en montrant comment les acteurs se réapproprient les espaces publics, ce qui vient dans le même temps limiter la portée effective des politiques urbaines trop volontaristes.

C'est l'étude en profondeur d'un terrain – le village roumain – dans le temps – entre collectivisation et décollectivisation – qui permet à **Béatrice von Hirschhausen** d'interroger le binôme public / privé et d'étudier les interactions triangulaires entre la terre, le paysan et l'Etat. En Europe balkanique en général et en Roumanie en particulier, la propriété privée est une institution historiquement récente. Après la collectivisation d'après-guerre se met en place en Roumanie un système où coexistent les terres privées, restées entre les mains des paysans et les « biens du peuple » : il faut distinguer d'une part la propriété de l'Etat (résultant de l'expropriation des grands domaines dans les années 1940 et 1950) et d'autre part les terres coopérativisées, sur le modèle des kolkhozes soviétiques, où le principe d'une gestion coopérative est en réalité largement fictif.

S'appuyant sur une représentation concentrique de l'espace roumain issue de la sociologie roumaine des années 1930, Béatrice von Hirschhausen montre que le mouvement de collectivisation a suivi une morphologie concentrique, procédant de la périphérie vers l'intérieur, et qu'il a donné lieu, à l'échelle des villages, à une structuration également concentrique de l'espace vécu, allant des espaces de repli que sont les jardins individuels (privés) vers les terres extra-villanes où l'agriculture pratiquée est moderniste et dépersonnalisée. Ainsi la période socialiste serait-elle venue renforcer l'organisation traditionnelle de l'espace symbolique roumain, où le faste s'oppose au néfaste, le travail « pour soi » au travail « pour les autres ». La division « nous »/« eux » apparaît plus opérante sur le terrain que l'opposition public/privé.

La décollectivisation en Roumanie a procédé de manière inverse par rapport à la collectivisation, c'est-à-dire des montagnes aux reliefs, du « cœur » de la Roumanie imaginée à la périphérie : c'est pourquoi la décollectivisation, perçue comme spontanée, a pu être considérée, dans une explication culturaliste, comme un retour en force de la *vraie* Roumanie, celle des Carpates. La décollectivisation a entraîné le pillage des terres et des biens perçus comme collectifs, c'est-à-dire déterritorialisés. Par un effet de retour sur la période socialiste, on peut alors se demander si la résistance au communisme ne s'est pas faite en Roumanie sur le mode territorial par le maintien permanent, par tous les acteurs sociaux, d'un double discours sur l'espace.

Dans le débat il a été rappelé que la grande différence entre la collectivisation en Roumanie et la collectivisation en RDA, qui semblent similaires à première vue, réside dans le fait que la collectivisation roumaine n'a à aucun moment conduit à une efficacité économique, à l'inverse de la collectivisation est-allemande.

L'exposé d'**Antoine Fleury** était centré sur les espaces publics dans la ville – les rues, places, parcs, etc. – et le rôle du privé. Partant de trois terrains, Paris, Berlin et Istanbul, il dégage deux aspects principaux : la construction de l'espace public comme objet socio-spatial, et un regard critique sur les manières de représenter les espaces publics comme lieux idéaux de libre accès démocratique, comme agoras contemporaines. Par une méthode qualitative (observation, analyse des discours et des images,...) Antoine Fleury définit des espaces publics pratiqués. Les espaces publics apparaissent alors comme des lieux parfois interconnectés où s'organisent les proximités. Cependant, le clivage est souvent important entre les espaces pratiqués et les espaces idéaux des urbanistes-concepteurs. Ainsi les espaces publics peuvent-ils être différenciés selon le degré de fréquentation, d'accessibilité et de mixité sociale. Ils accueillent par ailleurs une multitude d'acteurs et d'usagers qui, par un processus de négociation constante, se les approprient et créent des territoires.

L'exposé d'**Elise Julien** est venu apporter une dimension historique à la discussion sur les espaces publics urbains. Son travail de recherche est centré sur les monuments aux morts de la Première Guerre mondiale en France et en Allemagne, monuments qui participent de la structure feuilletée de l'espace public en tant qu'il met en scène la mémoire. Au sein de ces espaces publics, les lieux de mémoire que sont les monuments aux morts constituent, du point de vue de l'identité des groupes et des individus, des structures de rappel essentielles. Par ailleurs, Elise Julien se concentre sur le travail de mémoire opéré entre 1914 et 1933, c'est-à-dire à une période où la notion d'espace public n'existe pas. Ainsi le « public » peut-il être défini ici comme ce qui se donne à voir dans des espaces concrets (topologiques) ou abstraits (symboliques) accueillant des sociabilités variées. Toujours potentiellement appropriables socialement, ces espaces peuvent, par leurs utilisations, générer des conflits. Dans le débat, le problème du statut de guerre perdue/gagnée concernant les pratiques commémoratives respectives en France et en Allemagne a été posé. A l'inverse de la France, il n'y a pas de consensus sur la mémoire de la guerre en Allemagne ; cette mémoire est fragmentée selon des lignes de partage sociales et politiques.

L'exposé d'**Albrecht Wiesener** était centré sur les processus de modernisation urbaine en RFA et en RDA après 1945 à partir de la comparaison entre Bielefeld et Halle. Il faut ici tenir compte, comme il a été rappelé dans le débat, des définitions respectives du public et du privé en RFA et en RDA. Dans les années 1950 se met en place en RFA une certaine configuration du rapport public / privé dans le domaine de la reconstruction des villes. D'une part, la modernisation urbaine, qui a des conséquences immédiates et concrètes sur la sphère privée des acteurs, devient un élément important du discours collectif : il s'agit là d'une première imbrication entre le public et le privé. D'autre part, la modernisation urbaine est prise en charge par des projets publics servant des intérêts économiques privés. Cette constellation a ainsi conduit à un fort déficit de légitimité de la politique locale entraînant depuis les années 1980 la multiplication des actions citoyennes (« *Bürgerinitiativen* »). Dans le cas de la RDA, on assiste à la mise en place d'une autre configuration public/privé, notamment par la privatisation du domaine social de proximité des citoyens, où les pratiques individuelles et collectives ainsi que les intérêts privés et quasi-publics sont largement imbriqués. Ainsi les photographies de lieux de vie servaient-elles à rendre visible le clivage entre l'idéal et la réalité des politiques d'urbanisation socialistes. Egalement dans les années 1980, se mettent en place en RDA des actions pour enrayer la destruction des centres-villes.

- **Publicisation du privé et individualisation du public**, session présidée par Isabelle Bourgeois

La conférence de **Dominique Pasquier** était intitulée « Scènes et coulisses : la construction sociale des présentations de soi dans les interactions médiatisées », une référence directe à la sociologie goffmanienne. La sociologie des médias repose en effet sur l'analyse des mécanismes de la mise en scène de soi comme spectateur-récepteur : il s'agit d'observer le passage de l'individuel au collectif dans la pratique des médias. Dominique Pasquier a tout d'abord retracé les approches successives employées par les sociologues des médias.

Par opposition à une sociologie des effets (où le spectateur est passif), la sociologie de la réception a développé depuis les années 1980 une méthode d'analyse des lectures culturellement situées que font les spectateurs du contenu proposé par les médias. Les médias en général et la télévision en particulier sont ainsi à l'origine d'importants usages identitaires. Outre des problèmes d'ordre méthodologique dus à la lourdeur des dispositifs d'observation à mettre en place, la sociologie de la réception a

également tendu à héroïser un spectateur capable de négocier d'égal à égal avec les programmeurs de contenu. Or les spectateurs ne sont pas armés de la même façon face à l'offre médiatique. C'est pourquoi s'est mise en place une sociologie des publics, permettant de répondre à la question suivante : comment se sent-on public d'une émission ? Cette sociologie s'intéresse non pas aux sentiments, mais aux comportements de ces différents publics constitués en corps sociaux, en analysant par exemple les conversations générées par la consommation médiatique. Il s'agit donc de mettre en avant les mécanismes de mise en scène de soi. Ainsi le public (qui s'approprie un programme) se distingue-t-il de l'audience mesurable qui est une fiction de public. Le public est inséré dans son milieu de vie et il se livre lui-même à des performances face à d'autres publics : c'est pourquoi, en plus de la sociologie goffmanienne, la sociologie des publics est ancrée dans la micro-sociologie et la sociologie des milieux. Toutefois, un public reste difficile à qualifier et difficile à mobiliser pour l'étude. Dominique Pasquier se prononce donc, au sein de la sociologie des médias, pour une sociologie de l'événement, reposant sur la notion de « collectif à distance » propre aux diasporas ou aux communautés imaginées. Les grands événements mettent en jeu des techniques de communion : elles ont un effet performatif qui structure le social.

Depuis les années 1980, on assiste dans les médias à une publicisation croissante de l'intime et un appel accru aux témoignages personnels, ce qui a pour conséquence une psychologisation de la vie privée : ainsi les catégories psychologiques deviennent-elles politiques à tel point que les hommes et femmes politiques se doivent de livrer quelque chose de leur personne. La communication de masse est devenue un levier de la communication interpersonnelle. Au nom d'une authenticité du discours, la parole experte est dévaluée au profit de la capacité d'émotion. Parallèlement, l'espace médiatique public s'est pluralisé et féminisé. Mais cette injonction à être authentique et autodéterminé peut également mettre mal à l'aise les personnes appartenant à des milieux où l'identité et la pression de groupe sont fortes. Comme il a été rappelé dans le débat, les médias (la télévision en particulier) sont néanmoins également à l'origine d'usages et de pratiques intimes.

L'exposé de **Céline Ségur** est parfaitement venu illustrer la distinction opérée par Dominique Pasquier entre « audience » et « public ». En effet, les institutions de médiamétrie mesurent une audience – artefact de public – et font apparaître des collectifs de téléspectateurs imaginés. Comment, quand et où analyser les publics ? Dans sa recherche, Céline Ségur tente de résoudre ce problème : l'outil méthodologique idéal reste celui où les spectateurs se donnent à voir spontanément, sans intervention du chercheur : dans les fan-clubs, les courriers des lecteurs, les participation par SMS, les forums internet... Elle a également présenté un dispositif de mesure de « l'audienciation » (D. Dayan) des individus réalisé conjointement par les universités de Metz et Mayence : « *Electronic Audience Response System* ».

Dans sa recherche, **Claudia Schlager** étudie les formes du culte du Sacré Cœur en France et en Allemagne (1914-1918). Comme d'autres cultes populaires, le culte du Sacré Cœur a pris des formes publiques et démonstratives ainsi que des formes privées, individuelles, voire clandestines. Ces dernières n'étaient d'ailleurs pas toujours en accord avec ce que l'Eglise préconisait. Les dimensions publique et privée de ce culte sont largement imbriquées, notamment au niveau médiatique, puisque ce culte faisait l'objet, dans les deux pays, de publications dans des journaux et magazines catholiques. Ces derniers, qui constituent une source de première importance pour la recherche de Claudia Schlager, publiaient notamment des lettres du front et des extraits de journaux intimes pour illustrer l'efficacité du culte du Sacré Cœur : ainsi ce culte servait-il, dans une Allemagne majoritairement protestante et une France à tendance laïque et anti-cléricale, à re-légitimer la position sociale et politique de l'Eglise catholique en temps de guerre. Le débat a permis de mettre l'accent sur le rôle prédominant des acteurs intermédiaires entre les individus et l'institution ecclésiale, notamment des aumôniers et des prêtres, qui sont les véritables vecteurs de la négociation de la religiosité populaire. Par ailleurs il a été rappelé qu'il fallait tenir compte de la différenciation au sein même de l'Eglise et des différents publics au sein de la société : public laïc versus public catholique.

Enfin, l'exposé d'**Anne-Sophie Paquez** était centré sur l'impact des biotechnologies médicales sur les relations public/privé. Devenues préoccupations publiques récemment, les biotechnologies médicales ont amené les autorités politiques à se saisir de ces pratiques. Le domaine public s'est étendu de trois manières : l'intervention de l'Etat face aux avancées de la recherche, un débat public sur les normes et enfin la publicisation des gènes humains. Parallèlement, le domaine privé s'est également déplacé : par la demande privée d'intervention publique (pour protéger la dignité humaine

par exemple), par une revendication croissante de droits individuels (droit à guérir, droit à faire naître un « *saviour sibling* »...) et par la visibilité individualisée d'un problème public, notamment par la médiatisation. Dans le débat, le rôle des organisations de médecins a été rappelé, de même que les mécanismes de régulation « éthique » propres aux équipes de recherche elles-mêmes.

- **Activité économique et interpénétrations des frontières public/privé**, session présidée par René Lasserre

La conférence d'**Hervé Joly** portait sur l'évolution respective du champ public et privé en France et en Allemagne dans le domaine économique depuis le XIX^e siècle. Cette question est historiquement cruciale puisqu'elle détermine en grande partie le clivage politique entre la droite et la gauche : quelle doit être la part optimale du secteur public dans une société donnée ? Aussi bien en France qu'en Allemagne, les textes prévoient que l'Etat peut s'approprier des biens si l'intérêt public l'exige et sous condition d'une juste et préalable indemnité. Pendant longtemps ne s'est posée que la question du passage d'une entreprise privée à une entreprise publique : en France apparaissent ainsi tour à tour les concepts de « socialisation », « collectivisation », « étatisation » et finalement « nationalisation », terme qui connaîtra un destin important au XX^e siècle ; en Allemagne, le terme employé est plutôt celui de « *Verstaatlichung* », renvoyant à la dimension plurielle de l'Etat, même s'il existe également « *Vergesellschaftung* » (inscrit dans la loi fondamentale) et son doublon « *Sozialisierung* ».

Le secteur public de l'économie comporte plusieurs composantes. Il y a tout d'abord les entreprises publiques, nationalisées, ou bien créées par l'Etat ou les collectivités territoriales. Elles relèvent du droit commercial privé et leurs employés du droit du travail privé. Par ailleurs, il y a les administrations publiques qui font partie de l'Etat et sont gérées directement par les collectivités publiques, et enfin les établissements publics dont la réglementation spécifique ne relève pas du droit privé. Il convient ici de distinguer les entreprises publiques des services publics : ces derniers regroupent les services utiles à l'intérêt général ; ils peuvent être fournis par le public ou le privé conformément à des règles d'accessibilité notamment.

En France comme en Allemagne, il y a eu des périodes de nationalisation qui n'étaient pas forcément l'expression de politiques socialistes ou sociales-démocrates. La constitution du secteur public semble en effet davantage déterminée par la volonté pragmatique de répondre à des déficiences de marché, comme dans le cas des chemins de fer par exemple. Jusque dans les années 1930, le secteur public était comparativement plus développé en Allemagne qu'en France, notamment en raison de la multiplication des niveaux (niveau fédéral, *Länder*, communes...). C'est de cette période que date l'importance du secteur public communal allemand (distribution d'eau, de gaz et d'électricité).

La période des nationalisations en France en 1982 fait figure d'exception, dans un contexte où les pays industrialisés entamaient une vague de privatisations. Dans le contexte de la réunification, l'Allemagne a connu une extension brutale et inattendue, mais considérée comme provisoire, de son secteur public par l'intermédiaire de la *Treuhandanstalt*, agence fiduciaire de gestion des entreprises et biens issus de la RDA.

D'une manière générale, les oppositions politiques historiques autour de la question de l'importance du secteur privé se sont largement estompées, notamment parce que dans la pratique, les entreprises publiques ont en fait été souvent gérées comme des entreprises privées et parce que de nombreuses entreprises publiques procèdent à l'externalisation (dans le privé) de certaines branches de leur activité. Les frontières sont floues et se pose la question de la nature d'une entreprise.

Dans le débat, René Lasserre a rappelé que jusqu'en 1945, la différence de poids entre secteur public et privé en France et en Allemagne résultait en grande partie de deux conceptions différentes de l'Etat : conception large en Allemagne où l'Etat est garant de la « *Wohlfahrt* » versus Etat-gendarme en France où il s'agit avant tout de protéger la propriété privée. Après 1945, les choses semblent s'inverser : l'Etat devient un acteur économique important en France, alors qu'il est ramené à son rôle de régulateur du capitalisme en Allemagne, notamment par les penseurs de la théorie ordolibérale de l'école de Fribourg.

Afin d'analyser les interactions entre le domaine privé et l'espace public contemporain dans l'Allemagne unifiée, **Sylvie Dornadin** a eu recours à la théorie habermasienne de l'espace public. Ainsi l'espace public se serait-il transformé en Allemagne depuis la réunification, comme le montre les nouvelles modalités d'insertion dans la collectivité des entreprises berlinoises (qui constituent le

terrain de Sylvie Dornadin). Dans *Strukturwandel der Öffentlichkeit*, Jürgen Habermas distingue des phases évolutives dans la constitution de l'espace public. Ainsi passe-t-on de l'espace public représentatif caractéristique des sociétés monarchiques à l'espace public bourgeois, puis dans les sociétés contemporaines, à un nouvel espace public caractérisé par un nouveau modèle de communication, fondé sur la communication de relations publiques. Dans un tel espace public renouvelé, la sphère privée n'est plus réduite qu'à la sphère de l'intime. Les entreprises berlinoises semblent illustrer la constitution, notamment dans le domaine de la communication d'entreprise, d'un nouvel espace public habermasien par hybridation des activités, notamment via la délégation d'activités et les partenariats public-privé. Ainsi les rôles joués par les acteurs économiques sont-ils modifiés : les entreprises se montrent comme sociales et citoyennes alors que les administrations accentuent leur profitabilité et adoptent une communication d'entreprise (comme dans le cas de « *Partner für Berlin* »).

L'exposé de **Simone Rödder** était centré sur le rapport de forces public-privé dans la recherche sur le génome humain. En effet, deux projets concurrents ont pour objectif de déchiffrer dans son intégralité le génome humain, portés d'une part par un projet public international et pluridisciplinaire, d'autre part par l'entreprise privée Celera Genomics. Simone Rödder analyse les réactions suscitées par la concurrence de ces deux projets dans la presse allemande et britannique : comment la presse (et avec elle « l'opinion publique ») réagit-elle à la concurrence entre le public et le privé dans un domaine si intime de l'homme ? Ses analyses systématiques d'articles de presse montrent notamment l'importante mise en scène de résultats scientifiques ainsi que le mélange des discours scientifique, économique et moral.

- **Publics et publicité des pratiques artistiques et culturelles**, session présidée par Patrice Veit

En introduction de cette session, Patrice Veit a rappelé que la distinction public/privé n'était pas forcément pertinente pour les acteurs au cours de l'histoire, de sorte que l'on pouvait se demander s'il était possible d'écrire une histoire de la vie privée (de la famille, de la mort, du mariage...).

La conférence de **Claudia Ulbrich** était centrée sur la présentation des pratiques de témoignage de soi (« *Selbstzeugnis* ») par l'écrit et l'image, et sur l'usage historiographique de « l'autobiographie » (ou des « ego-documents », tels qu'ils sont plus généralement désignés dans la recherche allemande). Ces problèmes de terminologie reflètent en réalité de profonds clivages entre courants de recherche. La recherche sur les témoignages de soi s'inscrit dans le renouveau d'une histoire culturelle allemande ouverte sur l'internationalité et la pluridisciplinarité : elle s'intéresse à la perception et à l'interprétation que l'homme et la femme ont d'eux-mêmes. Les témoignages de soi apparaissent comme une bonne porte d'entrée vers la vie intérieure ; ils ouvrent un accès aux systèmes de valeurs et de représentations et permettent ainsi de reconstituer les configurations historiques entre public et privé.

La recherche sur « l'autobiographie » s'est constituée, au début du XX^e siècle, avec le présupposé fort que l'autobiographie participait de la naissance d'un sujet autonome, une vision héritée de Michelet et Burckhardt. L'autobiographie dans son acception bourgeoise publicise des aspects privés qui sont en fait largement mis en scène. Ce culte bourgeois de l'individu allait de pair avec une vision téléologique de l'histoire, conduisant de l'hétéronomie à l'autonomie. Au sein de ce « *master narrative* », l'efficacité du progrès vers l'autonomie trouvait sa confirmation dans le succès historique de l'Occident. Le sujet de l'autobiographie était alors irrémédiablement et nécessairement occidental, blanc, chrétien et masculin. C'est dans un tel contexte qu'il faut replacer la constitution de l'autobiographie comme genre littéraire (ou celle du portrait comme genre pictural) dévoilant la réussite individuelle.

D'une manière générale, cette approche exclut systématiquement de nombreux textes et elle se révèle hautement problématique pour aborder les mondes non-occidentaux. L'individu moderne n'est en effet que l'un des concepts possibles de la personne. Dans la pratique historique, il convient en outre de porter une attention particulière au statut des textes autobiographiques : à quel public s'adressent-ils ? A quel niveau l'écriture autobiographique est-elle authentique : au niveau de ce qui est raconté ou bien au niveau de l'inscription dans un genre littéraire et une pratique culturelle ? Quel est le statut de source historique des textes autobiographiques ? Par une approche en termes de « témoignages de soi », Claudia Ulbrich se prononce ainsi pour l'étude de textes (ou de

représentations picturales) en dehors du genre autobiographique et pour une prise en compte des réseaux relationnels et sociaux révélés par ces témoignages de soi. Le moi tel que l'on peut le reconstituer à partir des témoignages apparaît alors comme une construction précaire.

Dans le débat, il a été rappelé qu'une réflexion similaire pouvait être appliquée au genre littéraire du récit de voyage. Loin d'être un parcours initiatique d'un individu bravant l'adversité étrangère, le voyage repose en réalité sur des réseaux faits de correspondants, de lettres d'introduction et de solidarités communautaires.

L'intervention de **Janina Wellmann**, centrée sur l'iconographie scientifique au XVIII^e siècle, repose notamment sur la présentation comparée de deux biologistes contemporains, Albrecht von Haller et Caspar Friedrich Wolff. La période allant de 1760 à 1820 environ est centrale pour comprendre l'évolution de la biologie : on assiste en effet à la naissance des classifications et des nomenclatures, à l'apparition de l'idée d'évolution et à la codification de l'iconographie de la nature. Dans ce contexte, la question pivot de la recherche de Janina Wellmann est la suivante : quel rôle joue la représentation (dessins, croquis,...) dans la production même du savoir ? La représentation picturale est donc ici perçue comme instrument de communication scientifique. Haller utilise abondamment les dessins pour sa compréhension privée des phénomènes, mais les élimine totalement lors de la publication. Au contraire, Wolff renvoie constamment aux représentations picturales qui se passent quasiment de commentaires. L'utilisation publique/privée de la représentation picturale devient ici un élément déterminant de la rhétorique scientifique mise en place par chacun des deux auteurs.

Gabor Ebli a ensuite présenté le rôle des collections privées dans la Hongrie communiste (1948-1988). En effet, les collectionneurs privés ont entretenu une relation ambiguë avec les instances officielles. S'ils étaient considérés comme des vestiges de la culture bourgeoise décadente, ils n'en remplissaient pas moins une fonction centrale sur le marché de l'art, notamment après 1956, par le biais d'un processus informel permettant de trouver des arrangements pratiques tout en sauvegardant l'intégrité du régime. On assiste ainsi à une configuration particulière entre idéologie et esthétique. Ainsi des œuvres contemporaines hongroises ont-elles pu être vendues à l'étranger par l'intermédiaire de collectionneurs et avec le soutien – privé c'est-à-dire non officiel – de fonctionnaires du parti et d'officiels du régime. Par ailleurs, les collectionneurs se sont largement substitués aux musées dans le domaine de l'histoire de l'art et du travail d'archivage. Le débat a permis de rappeler qu'il fallait distinguer entre « public » et « officiel », et qu'une dictature communiste fonctionnait largement, comme l'avait déjà évoqué Béatrice von Hirschhausen, sur un double langage et la capacité de le décoder.

Enfin, **Perin Emel Yavuz** a présenté l'imbrication du public et du privé à l'aide d'une performance artistique particulière : les mariages de Tsuneko Taniuchi. L'artiste s'inscrit dans un mouvement esthétique relationnel qui cherche à mettre en lien direct l'art et la réalité. Il s'agit donc d'un art contextuel où la présentation *hic et nunc* et la mise en situation priment sur la représentation. Ainsi Tsuneko Taniuchi confronte-t-elle un micro-événement (en proposant à qui veut de se marier avec elle) et une empreinte sociale collective (le mariage en tant qu'institution). La performance devient alors le lieu de l'échange entre les deux niveaux en permettant une appropriation privée mais dénuée d'intimité d'une pratique culturelle. Imitant le mariage tel qu'il est défini dans le code civil, Tsuneko Taniuchi propose de publiciser l'événement, de le célébrer publiquement et de laisser une trace matérielle sous forme d'un certificat et d'une photographie : par sa reproductibilité à l'envi et par les variations par rapport à la norme (mariage avec une personne de même sexe, mariage avec plusieurs personnes à la fois...), le mariage apparaît alors comme un bien de consommation. La réalité est plus que représentée : en ritualisant différemment le mariage, Tsuneko Taniuchi permet un retour au subjectif.

Pour conclure, Michael Werner a rappelé quelques uns des points de synthèse que le séminaire avait permis de dégager. Les différentes interventions ont tout d'abord montré que le couple notionnel public / privé se déclinait à l'infini en fonction des terrains et des approches disciplinaires. L'interpénétration entre public et privé prend ainsi des formes multiples. On peut néanmoins, comme l'a fait Eric Fassin, dégager deux grandes familles disciplinaires : les disciplines qui définissent ce qui est public et ce qui est privé, et les disciplines qui s'intéressent à en étudier les imbrications. A la différence d'autres couples notionnels, l'opposition public/privé est employée depuis longtemps : elle a ainsi créé des réalités juridiques et représentationnelles sédimentées par couches successives, qui

interagissent les unes avec les autres. Aujourd'hui, l'aspect normatif (éthique ?) du public a peut-être pris de l'importance par rapport à l'aspect juridique. S'il est possible de trouver une infinité de cas d'hybridation entre pôle public et pôle privé, l'opposition des termes n'en continue pas moins de structurer fortement la réalité et la perception que nous en avons. C'est pourquoi ce couple doit continuer, à tout le moins, à servir de modèle heuristique en sciences sociales. L'usage des dichotomies est contraignant : il est ainsi nécessaire de déconstruire les effets de ces oppositions, tout en restant modeste toutefois, car ces mêmes dichotomies continuent de structurer la pensée occidentale. Penser la démocratie moderne repose sur la distinction public/privé.

P.F.